017-211703855-20230628-CM0622023-DE Reçu le 28/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Commune de Saint-Pierre d'Oléron Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 27 juin 2023

Conseillers en exercice : 29 – Conseillers présents : 27 - Conseillers votants : 28

Par suite d'une convocation en date du 21 juin 2023, le mardi 27 juin 2023, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents: Christophe SUEUR, maire

Martine DELISÉE, Éric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Pierre BELIGNE, Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Corinne POUSSET, Michèle BROCHUS, Michel MULLER, Luc COIFFE, Lionel ANDREZ, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, Mickaël NORMANDIN, Agnès DENIEAU, Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL, Christine GRANGER MAILLET, Séverine WERBROUCK, Jérôme GUILLEMET Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Sylvie CHASTANET à Martine DELISEE

Absent: Stéphane LE MEUT

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Françoise VITET est désignée pour remplir cette fonction.

062/2023

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 MAI 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-15,

CONSIDERANT que ce procès-verbal pouvait être consulté en même temps que le dossier du conseil municipal, dans les délais réglementaires,

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procèsverbal de la séance du conseil municipal du 16 mai 2023 – Document joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article unique : APPROUVE ce procès-verbal

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal. Fait à Saint-Pierre d'Oléron, le 28 juin 2023

Le maire

Christophe SUEUR

oussigné,

La secrétaire de séance

Françoise VITET

017-211703855-20230628-CM0622023-DE Reçu le 28/06/2023

> certifie le caractère exécutoire de la présente délibération télétransmise au représentant de l'Etat le Et publiée le Chris**t**ophe SUEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>



017-211703855-20230628-CM0622023-DE Reçu le 28/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Commune de Saint-Pierre d'Oléron Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 16 mai 2023

PROCES VERBAL

Conseillers en exercice: 29 - Conseillers présents: 22 - Conseillers votants: 27

Par suite d'une convocation en date du 10 mai 2023, le mardi 16 mai 2023, à dix-neuf heures sous la présidence de Christophe SUEUR, maire

Sont présents: Christophe SUEUR, maire

Martine Delisée, Éric GUILBERT, Sylvie FROUGIER, Patrick GAZEU, Françoise VITET, Pierre BELIGNE, Evelyne NERON MORGAT, adjoints au maire.

Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Guy BOST, Annick JAUNIER, Isabelle RAVIAT, Corinne POUSSET, Michel MULLER, Lionel ANDREZ, Sylvie CHASTANET, Ludovic LIEVRE PERROCHEAU, Loïc MIMAUD, Rodolphe VATON, Philippe RAYNAL, Jérôme GUILLEMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Absents ayant donné procuration :

Mickaël NORMANDIN à Loïc MIMAUD Michèle BROCHUS à Guy BOST Christine GRANGER MAILLET à Philippe RAYNAL Agnès DENIEAU à monsieur le maire Luc COIFFE à Éric GUILBERT

Absent: Stéphane LE MEUT, Séverine WERBROUCK

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 au CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Annick JAUNIER est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

A-1-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 AVRIL 2023

A-2-CONVENTION LE LOCAL / COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON

A-3- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'OLERON ET DU BASSIN DE MARENNES, LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON ET LE SIFICES

A-4-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION MAGNEZIUM ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON

A-5-CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION MUSIQUES AU PAYS DE PIERRE LOTI ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON

FINANCES

F-1- DEPLACEMENT AU ROYAUME-UNI JUMELAGE DU 15 AU 20 JUIN 2023 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS F-2-ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT CAIH F-3-SUBVENTIONS 2023 – COMMUNE

017-211703855-20230628-CM0622023-DE Reçu le 28/06/2023

RESSOURCES HUMAINES

RH-1-DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION N°22/2023 EN DATE DU 14 MARS 2023 PORTANT CREATION DE POSTES DE DROIT PRIVE SOUS C.D.D - BUDGET REGIE AUTONOME DU GOLF D'OLERON SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

RH-2 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

RH-3 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

RH-4-APPROBATION DES REGLEMENTS RELATIFS A L'ORGANISATION DES ASTREINTES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX ET A L'USAGE D'ALCOOL ET CONSOMMATION DE SUBSTANCES CLASSEES STUPEFIANTES SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

URBANISME

- U-1- DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC (ARTICLE L153-47) DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU
- U-2- PARCELLE LA LAUDIERE ACQUISITION
- U-3- TRAVAUX DIVERS DEPOT D'AUTORISATIONS D'URBANISME
- U-4- CONVENTION DE SERVITUDES POUR ENEDIS
- U-5- NOUVELLE DENOMINATION DE VOIES

DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le maire fait part aux conseillers municipaux des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et qui portent sur les opérations suivantes :

\checkmark	Liste des DIA du	27 mars au 14 avril 2023			
\checkmark	D041/2023	le 27 mars 2023	Contrat de cession Les Brailleurs de tubes populaires		
\checkmark	D042/2023	le 27 mars 2023	Contrat de cession Groove on the Rock		
\checkmark	D043/2023	le 27 mars 2023	Contrat de cession la Valise Ezec Le Floc'h		
\checkmark	D044/2023	le 27 mars 2023	Contrat de cession Garçons la note		
\checkmark	D045/2023	le 28 mars 2023	CDC Oléron Formation		
✓	D046/2023	le 28 mars 2023	Contrat de cession des droits d'exploitation d'images		
	numériques		1		
\checkmark	D047/2023	le 28 mars 2023	Adhésion au « Réseau 535 »		
\checkmark	D048/2023	le 05 avril 2023	Contrat de cession Panique Olympique		
\checkmark	D049/2023	le 07 avril 2023	Convention pour la réalisation de travaux de génie civil		
	annexe		_		
\checkmark	D050/2023	le21 mars 2023	Tarifs complémentaires proshop du golf de l'île d'Oléron		
\checkmark	D051/2023	le 21 mars 2023	Tarifs complémentaires proshop du golf de l'île d'Oléron		
\checkmark	D052/2023	le 07 avril 2023	Contrat de cession concert Pierre Loti en musique		
\checkmark	D053/2023	le 07 avril 2023	Convention d'occupation temporaire et précaire école		
	Pierre Loti				
\checkmark	D054/2023	le 17 avril 2023	Tarifs complémentaires proshop du Golf de l'Ile		
	d'Oléron				
\checkmark	D055/2023	le 17 avril 2023	Contrat de cession d'une fanfare Baby Brass Band		
\checkmark	D056/2023	le 17 avril 2023	Tarifs complémentaires proshop du Golf de l'îlc		
	d'Oléron				
✓	D057/2023	le 17 avril 2023	Marché de conception pour la réalisation d'un skatepark		
		en béton Acte modificatif n°1			
√	D058/2023	le 17 avril 2023	Contrat de cession d'un spectacle Champions		
\checkmark	D059/2023	le 18 avril 2023	Contrat de cession d'un spectacle Compagnie Mohein		

017-211703855-20230628-CM0622023-DE Reçu le 28/06/2023

✓	D060/2023	le 18 avril 2023	Contrat de c
\checkmark	D061/2023	le 14 avril 2023	Demande
✓	culturelle 2023 D062/2023	le 26 avril 2023	Convention
	Barraudes »	10 20 avin 2025	
✓	D063/2023	le 26 avril 2023	Tarifs comp
\checkmark	D064/2023	le 27 avril 2023	Demande d
,	2023		
✓	D065/2023	le 27 avril 2023	demande de
	2023		

ADMINISTRATION GENERALE

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter une délibération, en finances pour son déplacement au Parlement Européen à Bruxelles afin de présenter son témoignage pour la défense des marins pêcheurs et de la difficulté qu'ils ont à exercer leur métier.

Il n'y a pas d'objection.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 AVRIL 2023

Monsieur le maire demande si les conseillers municipaux ont des remarques à formuler concernant le procèsverbal de la séance du conseil municipal du 04 avril 2023 – Document joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article unique : APPROUVE ce procès-verbal.

CONVENTION LE LOCAL / COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, la communauté de communes de l'île d'Oléron a confié la gestion du service public du cinéma Eldorado à l'association le local par délégation de service public ;

Le local souhaitant confier l'organisation de spectacles et la mise à disposition des salles à la commune, il convient d'établir une convention dont le projet est joint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE cette convention

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'OFFICE DE TOURISME DE L'ILE D'OLERON ET DU BASSIN DE MARENNES, LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON ET LE SIFICES

Monsieur le maire explique que la commune de Saint-Pierre d'Oléron est labellisé Terre de jeux 2024. Le complexe sportif géré par le SIFICES est un centre de préparation des jeux.

L'office de tourisme de l'île d'Oléron et du bassin de marennes Oléron développe un projet en lien avec le label terre de jeux et le centre de préparation des jeux.

Il convient donc d'établir une convention dont le projet est joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

017-211703855-20230628-CM0622023-DE Reçu le 28/06/2023

Article 1: APPROUVE cette convention

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION MAGNEZIUM ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON

Monsieur le maire explique que l'association Magnezium organise la 2ème édition du festival « JAPANIO ». La commune souhaitant faciliter l'accès à la culture japonaise des citoyens oléronais, il convient donc d'établir une convention jointe à la présente délibération, dont l'objet est de définir les engagements de chaque partie.

Pierre Beligné précise que cette année, cette manifestation se déroulera sur 2 jours car l'association Magnezium a demandé que la commune soit représentée dans la partie organisation.

La commune apporte une subvention et participe au travers des commandes à l'organisation de la journée. Il y aura les spectacles vus l'année dernière, une cinquantaine de stands et le soir, à l'église il y aura un concert de piano dédié à la musique manga. Le lendemain, il y aura un spectacle à l'Eldorado d'une compagnie qui vient gratuitement et qui marquera la fin du festival.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE cette convention

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION MUSIQUES AU PAYS DE PIERRE LOTI ET LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE D'OLERON

Monsieur le maire explique que la commune de Saint-Pierre d'Oléron accueille le festival « Musiques au pays de Pierre Loti depuis son origine.

Considérant le centenaire de la mort de Pierre Loti, la commune souhaite proposer une nouvelle édition et accueillir le concert de clôture

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'approuver la convention jointe ayant pour objet de définir les modalités d'accueil du festival

Monsieur le maire dit que la commune donne une subvention directe de 5000 euros. Ce qui permet aussi de démontrer dans notre programmation culturelle, que toutes les semaines, on fait le tour du monde en termes d'ouverture d'esprit, que ce soit du tango, musique classique, du manga et du Japon ou bien encore des évènements culturels locaux. Monsieur le maire se dit très fier de s'associer à tous ces évènements.

Il souligne que nous sommes sur une année particulière, c'est le centenaire de la mort de Pierre Loti avec un changement de direction sur ce festival; Victor Sicard prend le relais de Julien Masmondet. Il y a aussi dans le cadre de ce festival, un souhait d'aider la mise en avant de la programmation culturelle de Saint-Pierre d'Oléron car il ne se fait pas seulement sur cette période. La tradition veut qu'il y ait un concert le 1^{er} janvier pour marquer l'évènement. Il y a aussi tout un travail vers le scolaire, les enfants et les plus démunis par rapport à la prison de Rochefort.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1: APPROUVE cette convention

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier

FINANCES

DEPLACEMENT AU ROYAUME-UNI JUMELAGE DU 15 AU 20 JUIN 2023 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS

017-211703855-20230628-CM0622023-DE Reçu le 28/06/2023

Rapporteur: Sylvie FROUGIER

Vu l'avis de la commission des finances du 4 mai 2023,

Un déplacement en Angleterre est prévu dans le cadre du jumelage du 15 au 20 juin 2023.

Monsieur le maire indique qu'Edwige CASTELLI s'y rendra accompagnée de Monique BIROT, Françoise VITET et Isabelle RAVIAT du 15 au 20 juin 2023. Il propose au conseil municipal de prendre en charge la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1 : ACCEPTE la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de mesdames Edwige CASTELLI, Monique BIROT, Françoise VITET et Isabelle RAVIAT.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget général de la commune.

ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT CAIH

Rapporteur: Sylvie Frougier

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2111-1 et suivants relatifs à l'organisation des communes,

Vu l'avis de la commission des finances du 4 mai 2023,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adhérer à la centrale d'achat CAIH. Cette centrale peut permettre d'effectuer des achats pour lesquels la mise en concurrence préalable des entreprises a déjà été réalisée. L'adhésion à cette centrale est de 200 € H.T. par an pour une structure de − de 500 employés (avec une proratisation appliquée au mois qui suit l'adhésion pour la première année).

Sylvie FROUGIER explique que l'adhésion à cette centrale d'achat est liée au futur marché de téléphonie de la commune. Cette adhésion permet d'alléger la procédure des marchés et d'avoir des prix relativement intéressants avec les opérateurs Orange ou Bouygues.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à procéder à l'adhésion de la commune à la centrale d'achat CAIH

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents correspondants

Article 3 : AUTORISE le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 200 € H.T. par an

Article 4 : DIT que les crédits sont inscrits au budget général de la commune.

SUBVENTIONS 2023 - COMMUNE

Rapporteur: Sylvie Frougier, Patrick Gazeu, Pierre Beligné

Vu l'avis de la commission des finances du 4 mai 2023.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le tableau des subventions 2023 – Commune – document ci-joint.

Martine DELISEE, Evelyne NERON MORGAT, Edwige CASTELLI et Patrick GAZEU, compte tenu

017-211703855-20230628-CM0622023-DE Reçu le 28/06/2023

de leurs fonctions au sein des associations castel clos, Fort Royer, Tangoleron et le SIFICES, ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1 : FIXE le montant des subventions 2023 – Commune – selon le tableau joint à la présente délibération.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2023 du budget général de la commune.

Article 3 : AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEPLACEMENT DE M. LE MAIRE A BRUXELLES (BELGIQUE) DU 23 AU 25 MAI 2023 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Rapporteur: Sylvie Frougier

M. le maire est convié à une conférence sur la protection des pêcheries face au développement de l'éolien en mer au parlement européen à Bruxelles le 24 mai 2023.

Monsieur le maire indique qu'il s'y rendra du 23 au 25 mai 2023. Une partie des frais seront pris en charge par le parlement européen. Néanmoins il propose au conseil municipal de procéder à l'avance de la totalité des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1 : ACCEPTE de procéder à la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de monsieur le maire, avant que ces derniers ne soient remboursés.

Article 2 : DIT que les crédits sont inscrits au budget général de la commune.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION N°22/2023 EN DATE DU 14 MARS 2023 PORTANT CREATION DE POSTES DE DROIT PRIVE SOUS C.D.D - BUDGET REGIE AUTONOME DU GOLF D'OLERON SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2221-1 ;

VU le code du travail et notamment son article L. 1242-2;

VU la convention collective nationale du golf du 13 juillet 1998, modifiée;

VU la délibération n°22/2023 en date du 14 mars 2023 relatif à la création de postes de droit privé sous CDD,

Considérant que le site du golf d'Oléron, propriété de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron est géré en tant que service public industriel et commercial, par l'intermédiaire de la régie autonome du golf d'Oléron, doté de la seule autonomie financière.

Considérant que les dispositions du 2°) de l'article L. 1242-2 susvisées du code du travail, permettent le recrutement par contrat à durée déterminée, en cas de surcroît temporaire d'activité.

Considérant la nécessité de modifier la délibération en date du 14 mars 2023 qui avait initialement prévu la création de deux postes en contrat de droit privé 26/35ème en CDD du 1er juillet au 31 aout 2023.

017-211703855-20230628-CM0622023-DE Reçu le 28/06/2023

Considérant qu'il s'avère préférable, afin de répondre aux besoins du service, de recruter un agent polyvalent par contrat à durée déterminée de droit privé, en qualité d'agent d'accueil/starter à temps complet du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 inclus, classé catégorie employé, groupe I de la convention collective applicable,

Considérant que les droits et obligations des salariés sont définies par la convention collective susvisée et par les contrats.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de :

- > Créer ce poste correspondant aux besoins du service ;
- L'autoriser à procéder au recrutement par contrat à durée déterminée de droit privé, l'agent pressenti pour ce recrutement

Le conseil municipal, après en avoir délibérer, A L'UNANIMITE

Article 1 : CREE le poste correspondant aux besoins du service

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à procéder au recrutement par contrat à durée déterminée de droit privé, l'agent pressenti pour ce recrutement

CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE (ARTICLE L. 332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 stipulant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs;
- VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- VU la délibération n°021/2023 portant délibération portant création d'emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique ;

Le maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Permettre, le cas échéant, le recrutement de deux emplois non permanents suite à un accroissement saisonniers à TEMPS COMPLET :
 - Un emploi en qualité d'agent de surveillance de la voie publique, pour la police municipale du 01/10/2023 au 11/11/2023 inclus
 - Un emploi en qualité d'agent de surveillance de la voie publique, pour la police municipale du 01/09/2023 au 30/09/2023 inclus
- fixer la rémunération à l'indice brut 397 (traitement minimum garanti à compter du 01/05/2023). Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

- Article 1 : CREE les emplois saisonniers tels qu'ils sont susmentionnés.
- Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer tout document relatif au recrutement.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

017-211703855-20230628-CM0622023-DE Reçu le 28/06/2023

VU l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

VU le tableau des effectifs;

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant, par dérogation, la nécessité de pourvoir un poste par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du code de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emploi permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 15 novembre 2022,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

Suppression des postes

Filière administrative

- la suppression d'un poste à temps complet d'attaché
- ancien effectif budgétaire : 4 nouvel effectif budgétaire : 3

Monsieur le maire indique que ce poste est supprimé suite à un avancement de grade

- la suppression d'un poste à temps complet de rédacteur principal de 1ère classe
- ancien effectif budgétaire : 1 nouvel effectif budgétaire : 0

Monsieur le maire indique que ce poste est supprimé suite à un départ de la retraite

- la suppression de deux postes à temps complet d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- ancien effectif budgétaire : 16 nouvel effectif budgétaire : 14

Monsieur le maire indique que ces postes sont supprimés suite à un départ d'un agent de la collectivité et suite à un avancement de grade

- la suppression de deux postes à temps complet d'adjoint administratif
- ancien effectif budgétaire : 9 nouvel effectif budgétaire : 7

Monsieur le maire indique que ces postes sont supprimés suite à un départ à la retraite d'un agent de la collectivité et suite à un avancement de grade

Filière technique

- la suppression de deux postes à temps complet d'adjoint technique principal de 2ème classe
- ancien effectif budgétaire : 25 nouvel effectif budgétaire : 23

Monsieur le maire indique que ces postes sont supprimés suite à un avancement à la promotion interne d'un agent de la collectivité et suite à un avancement de grade

- la suppression de cinq postes à temps complet d'adjoint technique
- ancien effectif budgétaire : 35 nouvel effectif budgétaire : 30

Monsieur le maire indique que ces postes sont supprimés suite à un départ à la retraite pour invalidité d'un agent de la collectivité et suite à des avancements de grade de plusieurs agents

017-211703855-20230628-CM0622023-DE Reçu le 28/06/2023

• la suppression d'un poste à temps non complet d'adjoint technique 25/35ème

ancien effectif budgétaire : 1 - nouvel effectif budgétaire : 0

Monsieur le maire indique que ce poste est supprimé suite à un avancement de grade

Monsieur le maire précise que ces suppressions de postes ne sont pas des suppressions d'agents et on est bien sur une constance de 114 agents, effectifs pourvus pour la commune de Saint-Pierre d'Oléron

Monsieur le maire propose au conseil municipal:

• de supprimer les postes susmentionnés ;

• de modifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1 : SUPPRIME les postes

Article 2: MODIFIE le tableau des effectifs

APPROBATION DES REGLEMENTS RELATIFS A L'ORGANISATION DES ASTREINTES AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX ET A L'USAGE D'ALCOOL ET CONSOMMATION DE SUBSTANCES CLASSEES STUPEFIANTES SUR LES LIEUX DE TRAVAIL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique;

VU les avis du Comité Social Territorial en date des 16 mars 2023 et 9 mai 2023;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement relatif à l'organisation des astreintes au sein des services municipaux ;

Considérant la nécessité pour la commune de SAINT PIERRE D'OLERON de se doter d'un règlement intérieur relatif à l'usage d'alcool et consommation de substances classées stupéfiantes sur les lieux de travail, celui-ci ayant pour objectif de fixer des règles claires sur les droits et devoirs de chacun, employeur et employés en matière d'usage d'alcool sur le lieu de travail, afin de préserver la sécurité des agents et assurer des conditions adéquates de fonctionnement des services en cohésion avec la réglementation du travail.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal:

- D'adopter les règlements susmentionnés ;
- De communiquer ce règlement à tout agent de la collectivité,
- De lui donner tout pouvoir pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1 : ADOPTE les règlements susmentionnés ;

Article 2 : COMMUNIQUE ce règlement à tout agent de la collectivité,

Article 3: **DONNE** à monsieur le maire tout pouvoir pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

URBANISME

017-211703855-20230628-CM0622023-DE Reçu le 28/06/2023

DELIBERATION FIXANT LES MODALITES DE CONSULTATION DU PUBLIC (ARTICLE L153-47) DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants

Vu le schéma de cohérence territorial du Pays marennes-Oléron approuvé le 27 décembre 2005,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1^{er} décembre 2011, modifié les 22 octobre 2012, 21 octobre 2013, 10 mai 2016, 12 mars 2019 et 28 juin 2022,

Monsieur le Maire rappelle que lors de la délibération du 28 juin 2022, le conseil municipal a approuvé la modification n°4 du PLU et une déclaration de projet pour le nouveau centre technique communal.

Le service a été alerté par un administré d'une modification de zonage dans le secteur de « La Claircière », alors que la procédure ne concernait pas ce point. De même, des omissions dans l'inventaire du bâti remarquable ont été constatées sur le plan de zonage. Il s'agit d'erreurs matérielles du cabinet d'études qu'il y a lieu de rectifier.

L'article L153-45 alinéa 3 du code de l'urbanisme permet d'engager une modification simplifiée « dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle ».

En application de l'article L153-47, une fois l'avis des personnes publiques reçues, il convient d'organiser la mise à disposition du dossier de modification simplifiée. Il convient d'en définir les modalités dans une délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : **EST INFORMÉ** de la procédure engagée et des modalités rappelées dans la note de synthèse jointe à la convocation.

Article 2 : DEFINIR les modalités de consultation du dossier :

- mise à disposition un registre d'observation papier à la mairie, accompagné du dossier de modification simplifiée;
- mise à disposition du dossier de modification simplifiée sur le site internet de la commune onglet / urbanisme /enquête publique / modification simplifiée n°2;
- mise en place d'une adresse électronique dédiée à l'enquête publique afin de recevoir les remarques par voie électronique.

PARCELLE LA LAUDIERE - ACQUISITION

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Monsieur le maire informe le conseil municipal du souhait de la commune d'acquérir la parcelle cadastrée ZS 54, située à « La Laudière », classée en zone naturelle de jardins familiaux.

Cela permettrait d'améliorer l'écoulement du pluvial du futur centre technique communal, qui sera réalisé derrière le cabinet comptable route des Châteliers.

La parcelle, d'une contenance de 337 m², sera cédée à 130 €. Les frais d'acte seront pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1 : **DECIDE** l'acquisition de la parcelle cadastrée ZS 54, appartenant à Mme Emma Tardet, d'une surface de 337 m².

017-211703855-20230628-CM0622023-DE Reçu le 28/06/2023

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer et réaliser les documents et actes relatifs à l'acquisition de la parcelle indiquée ci-dessous,

Article 3 : DIT que la Commune supportera l'ensemble des frais d'acte liés à cette acquisition.

Propriétaire	Références cadastrales	Adresse	Surface en m²	Prix d'achat
Mme Emma Tardet	ZS 54	La Laudière	337 m²	130 €

TRAVAUX DIVERS - DEPOT D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article LA22-7 du code de l'Urbanisme,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets de travaux suivants :

- construction de toilettes publiques au marché de la Cotinière et sur le parking du Colombier
- construction d'un mur et d'une clôture pour le skate parc à l'Oumière
- changement des fenêtres des logements de l'école maternelle
- construction du nouveau centre technique municipal à la Laudière

Il souligne que les trois premiers projets sont soumis à déclaration préalable, et le dernier, à permis de construire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1^{er}: AUTORISE monsieur le maire à déposer les dossiers, au nom de la commune.

Article 2 : AUTORISE Martine Delisée à signer les décisions qui seront délivrées, en vertu de l'article L422-7 du code de l'Urbanisme.

CONVENTION DE SERVITUDES POUR ENEDIS

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, portant sur le pouvoir de délibérer des conseils municipaux,

Vu l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit poser 56 ml de câble BT150² souterrain sur la parcelle cadastrée section AD 676, constituant la « Rue du Château », à Bonnemie, propriété de la commune.

À cette occasion, ENEDIS demande l'établissement d'une servitude (voir convention ci-jointe).

Ces occupations sont accordées à titre gratuit, en raison de la nature du service public de distribution d'électricité.

La convention est conclue pour la durée des ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués.

Il convient d'autoriser monsieur le maire à signer cette convention.

Le conseil municipal délibère pour, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

017-211703855-20230628-CM0622023-DE Reçu le 28/06/2023

Article 1^{er}: **AUTORISE** le maire à signer la convention de servitude, pour la pose de 56 ml de câble BT150² souterrain, au profit d'ENEDIS, sur la parcelle AD 676, située « Rue du Château », telle qu'elle est jointe à la présente délibération.

Article 2 : AUTORISE le maire à signer toutes opérations nécessaires à la publicité, notamment foncière, de la présente convention.

Article 3 : DIT que l'ensemble des frais sera supporté par ENEDIS.

U-5-NOUVELLE DENOMINATION DE VOIES

Lors du conseil en date du 22 mars 2022, Monsieur le maire vous a présenté la réforme des adresses et vous a informé de l'obligation de nommer les rues, voies, places ouvertes à la circulation publique.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Suite à un travail de repérage de l'ensemble des logements et activités réalisés par la Poste et des élus, il a été détecté de nombreuses impasses sans nom qu'il convient de dénommer. De plus, lors de l'envoi des courriers de numérotage suite aux changements, des doublons sont encore apparues. La présente délibération a pour objectif de combler ces oublis.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est proposé au conseil municipal de valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits,

Martine DELISEE précise que 81,2 % des adresses sont certifiées et que les derniers panneaux de rues sont arrivés ; ce sont environ 2000 panneaux à installer.

Monsieur le maire rappelle que c'est un travail humain considérable de tous les services et précise la difficulté que l'on a d'être dépendant du matériel mais aussi des saisies administratives des adresses et remercie une nouvelle fois toutes les personnes qui travaillent avec Martine Delisée pour suivre ce dossier pharaonique.

Martine DELISEE précise que 223 rendez-vous à domicile ont été effectués pour aider les personnes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1 : ADOPTE les dénominations suivantes :

Ancienne dénomination

Nouvelle dénomination

AH1032 av Jean Soulat	Impasse Régine Deforges	
		araignée de
6 Rue du port	Impasse de la Gourgale	mer
chemin rural n°4 à la Fromagerie	Chemin de Pelarbes	
Route nationale Saint Gilles/ avenue des ardonnières à		
Saint Gilles	Avenue de Saint-Gilles	
CY260-273 Avenue de Bonnemie	Impasse Jules Verne	
		lieu dit à
rue des roses à la valinière vers le sud	Chemin des Bionnes	proximité

017-211703855-20230628-CM0622023-DE Reçu le 28/06/2023

AC736 Avenue du docteur Juin		Impasse des Charmilles	
Hameau du soleil couchant la menounière	4 (1,000) 7 (1,000)	Impasse Pésayeu	lieu dit en mer
Hameau des tamaris la cotinière		Impasse des Glycines	
les rives de la Perrotine		Rue du Pont	
Impasse de l'Atlantique		Impasse des Galets	
début de la Rue de la Sablière	C Park The	Rue des Cépages	
résidence l'Orée du Village la Biroire		Allée de l'Orée	
impasse aux Figerasses	Parties.	Allée du Landreau	
Allée dans la rue de la Sablière		Allée de la Chaisse	
Chemin rural reliant la rue des Goelands à la rue de la Grole		Chemin des Provins	sarment de vigne
Chemin rural n°78 reliant la coindrie à la rte de saint georges		Route des Grosses Têtes	
Ruelle AH1134 Quartier du Pain		Ruelle Camille Claudel	
AD466 520 Impasse 15 Av de Libération		Impasse Anatole France	
lotissement de Fort Royer		prolongement de la Rue des Aigrettes	
BM629-751 Rue du renclos		Impasse de l'Ancienne Guinguette	
BM 719-722 Rue du renclos		Allée de la Frairie	

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Monsieur le maire souhaite faire un point sur les travaux en cours sur la commune. Concernant la rue du port de la Cotinière, elle a été rouverte à la circulation le 11 mai et monsieur le maire tient à remercier les services techniques ainsi qu'Eric Guilbert et Luc Coiffé sur le travail qui a été fait avec les entreprises qui ont œuvrées en plein cœur de la Cotinière. Ces travaux font suite à l'obligation de traiter le pluvial qui se mélangeait avec l'assainissement et qui en cas de fortes pluies, ne permettait pas d'évacuer le pluvial qui restait stagnant et provoquait des montées d'eau de 60 cm jusqu'à 1 mètre de hauteur. La loi sur l'eau nous a donné l'autorisation de pouvoir faire ces travaux. Pour l'anecdote, on doit remonter nos eaux pluviales sous le parking du Colombier avec des pompes de refoulement, des bassins de décantation, avoir un rejet dans le port avec validation.

Monsieur le maire précise que des réunions publiques de présentation des travaux ont été organisées ainsi que des visites auprès des commerçants avec un schéma sectionnel de remontée des entreprises qui a permis à chaque commerce d'avoir un accès piéton pendant toute la durée des travaux. Monsieur le maire souligne que tous les commerces ouverts à l'année n'ont eu aucune réclamation et dit avoir reçu 3 courriers, en particulier de commerces qui ont ouverts le 07 avril et qui s'empressent de dire qu'ils ont fait une très mauvaise saison 2023 car ils ont eu une perturbation de leur activité du fait des travaux. Monsieur le maire a répondu que le bilan se faisait après l'été et non pas le 08 avril, jour d'ouverture des dits-commerces.

Ensuite, monsieur le maire dit avoir voulu un dimensionnement important des trottoirs pour que la circulation piétonne puisse se faire malgré la circulation des véhicules sachant que le village de la Cotinière a une particularité; une vie économique très forte avec des commerces alimentaires qui fonctionnent toute l'année et il y a un besoin d'accès à la rue du port, il fallait donc garder cette circulation d'où le petit retard devant la Gaieté. Monsieur le maire précise également que les plantations se feront à l'automne. Il y aura ensuite une reprise des travaux en octobre pour les sections 2 et 3 c'est-à-dire du restaurant le Bancherâ jusqu'à Vival et du carrefour de la SNCM jusqu'au rondpoint d'entrée du port. Monsieur le maire dit que les élus vont retourner voir les commerçants asin de leur donner toutes les précisions avec les aléas de chantier. Monsieur le maire rappelle effectivement qu'il peut y avoir des retards

017-211703855-20230628-CM0622023-DE Reçu le 28/06/2023

de chantiers et souligne que sur ces travaux colossaux, il y a eu 11 jours de retard de chantier et ce n'est pas un drame; il faut donc prendre sur soi, modérer ses commentaires car c'est une chance qu'une commune comme Saint-Pierre d'Oléron puisse dépenser quasiment 5 millions d'euros pour rendre accessible les commerces.

Concernant le programme voirie, des revêtements ont été opérés sur les villages de l'Emerière, la Thibaudière, la Grossetière et la Natonnière et monsieur le maire remercie Eric Guilbert.

Ensin, concernant le Skate Park, il n'y a pas encore de date de pose de première pierre mais les travaux sont commencés depuis 15 jours et nous espérons une livraison début juillet.

Concernant la programmation culturelle, monsieur le maire dit avoir voulu poursuivre des orientations d'animations dites populaires avec les soirées du jeudi sur la place de la lanterne avec des food trucks. L'union des commerçants de Saint-Pierre est ravie de ces initiatives. Il y aura des animations sur la Place Gambetta ainsi que sur la Cotinière avec un retour du feu d'artifice le 14 juillet à la Cotinière.

Fin de la séance : 19h50

Le maire

Christophe SUEUR

La secrétaire

Annick JAUNIER



James.